

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL
Du vendredi 19 avril 2019 de 18h00 à 19h00

Date de convocation : 12 avril 2019

PRÉSENTS : Saliha ARRADA, Patricia BAGA, Claude MALIA, Olivier MOMETTI et Philippe REVOL

EXCUSÉS : Nelly CARRAT, Michèle COUVERT, Éric GERARD

Secrétaire de séance : Saliha ARRADA

Ordre du jour

1. **Approbation du dernier compte-rendu**
2. **Délibération n°856 : Autorisation d'emprunt relais**
3. **Délibération n°857 : Autorisation d'emprunt à taux fixe**
4. **Délibération n°858 : Convention d'utilisation des locaux scolaires de Frogès**
5. **Délibération n°859 : Convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public communal**
6. **Délibération n°860 : Convention de partenariat avec l'association Auto-école citoyenne**
7. **Questions diverses.**

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°856 : Autorisation d'emprunt relais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI

Vu la nécessité des travaux à engager relatif d'une part à la réhabilitation et rénovation du DOJO de Brignoud et d'autre part à la création de deux médiathèques sur Brignoud et Frogès en réponse au besoin culturel du territoire,

Après présentation du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Rhône-Alpes un Crédit relais composé d'une offre de financement d'un montant total maximum de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Offre de Crédit relais

Montant maximum : 1 000 000 €uros

Versement des fonds : sous 3 mois maximum

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : 30/360

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,29 %

Amortissement : In fine

Commission d'engagement : 1000 €uros

Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

- de signer seul le Contrat de Crédit relais réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

3. Délibération n°857 : Autorisation d'emprunt à taux fixe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI

Vu la nécessité des travaux à engager relatif d'une part à la réhabilitation et rénovation du DOJO de Brignoud et d'autre part à la création de deux médiathèques sur Brignoud et Froges en réponse au besoin culturel du territoire,

Après présentation du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un Contrat de prêt composé d'une offre de financement d'un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Offre de financement à taux fixe

Montant maximum : 200 000 €uros

Versement des fonds : le 25/06/2019

Durée : 20 ans

Périodicité : annuelle (le 25 octobre de chaque année)

Base de calcul : 30/360

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,72 %

Amortissement : constante

Commission d'engagement : 200 €uros

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

- de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

4. Délibération n°858 : Convention d'utilisation des locaux scolaires de Frogés

Monsieur le Président présente la proposition de convention, annexée à la présente délibération, autorisant le SICSoC à utiliser les locaux scolaires George Sand et La Passière (y compris le restaurant scolaire) et pour les Centres de loisirs maternel et primaire à compter du 12 septembre 2018.

Après débats, Mesdames et Monsieur les Conseillers, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer tous documents menant à la réalisation de ce projet.

5. Délibération n°859 : Convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public communal

Monsieur le Président présente la proposition de convention, annexée à la délibération, autorisant le SICSoC à utiliser un bâtiment communal, anciennement affecté au service de portage des repas et à la tenue de réunions (salle Gambetta) pour pouvoir y réaliser des travaux d'aménagement et y implanter une bibliothèque pour les habitants du territoire de Frogés.

Après débats, Mesdames et Monsieur les Conseillers, à quatre voix et une abstention, acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer tous documents menant à la réalisation de ce projet.

6. Délibération n°860 : Convention de partenariat avec l'association Auto-école citoyenne

M. le Président présente aux Conseillers le projet de Convention liant l'association Auto-école citoyenne, porteur du projet, et le SICSoC pour la mise à disposition de locaux afin d'assurer la mise en place d'une action auto-école associative destinée à accueillir des publics en parcours d'insertion socioprofessionnelle sur le territoire de Frogés et de Villard-Bonnot.

Après avoir pris connaissance du projet et de la convention, les Conseillers présents demandent à l'unanimité à M. Le Président de signer ladite convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

7. Questions diverses.

La question des fluides utilisés par les services du SICSOC dans les locaux mis gracieusement à disposition par les deux communes a été débattue. Une valorisation est à envisager.